

SPRB – BDU
Direction de l'Urbanisme
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/543910
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.2423/s.558
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Chaussée de Vilvorde – partie comprise entre la rue de Meudon et la Petite rue de Marly. Demande de permis d'urbanisme portant sur la réalisation d'un terminal à passagers à l'avant-port de Bruxelles.
Dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez, DU

En réponse à votre courrier du 28 août 2014 sous référence, réceptionné le 2 septembre, nous vous communiquons **les remarques et les recommandations** formulées par la CRMS en sa séance du 10 septembre 2014, concernant l'objet susmentionné.

Le périmètre d'intervention du projet est partiellement compris dans la zone de protection des pavillons du Château Meudon, classés comme monument par arrêté du 28/03/2013. Le périmètre couvre une zone d'intérêt archéologique. Il est repris au PRAS en zone de voirie ainsi qu'en zone d'industries urbaines.

La demande vise la réalisation d'un quai avec auvent pour accueillir des bateaux de croisière et d'excursion dans l'avant-port de Bruxelles. L'ensemble serait équipé d'un restaurant et d'une passerelle surplombant la chaussée de Vilvorde et reliant le quai à la Petite rue de Marly. L'espace public à hauteur du nouveau quai serait également réaménagé. Dans un second temps, on prévoit de restaurer les 'pavillons Meudon' ; la rue de Meudon ferait l'objet d'un réaménagement total. Les interventions prévues dans la première phase sont :

- × la réalisation d'un quai aménagé en porte-à-faux par rapport aux berges en talus, partiellement recouvert d'un large auvent,
- × l'installation d'une colonnade lumineuse le long du canal à hauteur du quai et d'un éclairage spécifique de la passerelle et des escaliers y menant,
- × la réalisation d'une passerelle surplombant le quai ainsi que la chaussée de Vilvorde, implantée dans l'axe de la Petite rue de Marly menant au centre de Neder-Over-Heembeek,
- × le réaménagement de l'espace public de la Petite rue de Marly,
- × le réaménagement de la chaussée de Vilvorde à hauteur de l'embarcadère,
- × la plantation de 5 tilleuls,
- × l'aménagement d'un accotement végétal entre les quais et la chaussée,

La CRMS se prononce favorablement sur les grandes lignes du projet. L'aménagement d'un embarcadère à cet endroit contribuera à la mise en valeur du canal et de ce tronçon de l'chaussée de Vilvorde en même temps qu'elle assurera une meilleure liaison du centre de Neder-Over-Heembeek avec la zone du canal située en contrebas. L'organisation et l'expression architecturale du nouvel ensemble sont cohérentes par rapport au site qui longe le cours d'eau.

Si la réalisation d'un point de vue surélevé s'inscrit également dans le vocabulaire de l'embarcadère, la Commission s'interroge cependant sur la pertinence, sur le plan architectural et urbanistique, de créer une passerelle qui surplombe la chaussée de Vilvorde. Elle comprend que celle-ci doit permettre d'articuler la Petite rue de Marly avec la zone du canal puisque l'accès à cette voie depuis le bas est aujourd'hui condamné suite à la privatisation des terrains situés au débouché sur la chaussée de Vilvorde. La création d'une passerelle pour accéder à la Petite rue de Marly semble pourtant une intervention démesurée par rapport aux objectifs du projet.

Bien que le traitement architectural de la passerelle ait fait l'objet d'une attention particulière (illumination, balustrade, etc.), ce dispositif ne contribuerait pas à la mise en valeur de chaussée de Vilvorde déjà bordée à cet endroit de constructions industrielles architecturalement peu qualitatives. Sur le plan fonctionnel la passerelle ne réglerait que partiellement la question des liaisons avec Neder-Over-Heembeek, puisque le chemin serait uniquement accessible par l'escalier donnant sur l'embarcadère (disposé en 3 volées de 1,5 de large inaccessibles aux PMR ainsi qu'aux cyclistes).

La Commission estime que la passerelle n'offre pas de réponse adéquate au problème de privatisation des terrains industriels concernés. Elle ne peut cautionner que l'on donne des solutions structurelles à des problèmes conjoncturels et elle **demande d'abandonner cette partie du projet et de recréer un raccord plus adéquat entre la chaussée de Vilvorde et la Petite rue de Marly.**

En ce qui concerne les abords du futur embarcadère, la Commission demande de **préciser le projet de plantation** car cette question est à peine abordée par la demande (plantation d'arbres, plantes couvre-sol prévues sur les talus longeant la Petite rue de Marly). Elle déconseille, en particulier, l'utilisation des graminées qui sont prévues sur les accotements entre les quais et la chaussée (aspect peu attrayant après chaque coupe, gestion complexe due à la taille annuelle, grand volume de déchets difficilement compostables).

Enfin, la question des **revêtements de sol envisagés par la demande soulève certaines questions**. Ainsi, l'on peut s'interroger sur la nature de « l'asphalte clouté blanc » prévu aux abords du restaurant. S'il s'agissait réellement d'un revêtement de ton clair, comme figuré sur les axonométries jointes au dossier, ce choix semblerait peu judicieux tant sur le plan architectural qu'en termes de gestion (encrassement).

Dans la Petite rue de Marly, les pavés existant seraient remplacés par un revêtement de béton désactivé. La CRMS demande de revoir ce point. A tout le moins, on optera pour un revêtement qui soit mieux adapté au caractère rural et confidentiel du chemin et qui s'inscrit mieux dans les objectifs du maillage vert.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : BDU-DMS : S. Valcke
BDU-DU : Fr. Timmermans, Fr. Guillan-Suarez, B. Annegarn